Département du Morbihan

PRÉFECTURE DU MORBIHAN

Le 12 DEC. 2017

ENQUETE PUBLIQUE.

18 octobre – 20 novembre 2017

- Déclaration d'Utilité Publique pour la réalisation d'un giratoire sur la R.D. 781 (Ste Barbe) sur la commune de Plouharnel.

- Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plouharnel.

I – Rapport d'enquête

Département du Morbihan

ENQUETE PUBLIQUE.

18 octobre – 20 novembre 2017

- Déclaration d'Utilité Publique pour la réalisation d'un giratoire sur la R.D. 781 (Ste Barbe) sur la commune de Plouharnel.

- Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plouharnel.

I – Rapport d'enquête

Sommaire

Sommaire	Page 3
Préambule	Page 4
1 – Présentation du projet	Page 5
2 – Historique du projet	Page 6
3 – Caractéristiques générales du projet	Page 6
4 - Mesures d'insertion environnementale	
4 – 1 - zones humides	Pages 6 et 7
4 – 2 – Milieux naturels et écoulements naturels	Page 8
4 – 3 – Dispositions d'assainissement	Page 8
5 – Situation du projet par rapport aux documents d'urbanisme	Page 9
6 – Pièces du dossier soumis à enquête	Page 10
7 – Organisation de l'enquête	Page 10
8 – Déroulement de l'enquête	Page 11
9 – Bilan de l'enquête	Pages 11 et 12

Préambule.

Conformément aux articles L.123-6 et R.123-7, du code de l'environnement le projet de création du giratoire Ste Barbe à Plouharnel fait l'objet d'une enquête publique unique regroupant :

- L'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet ;
- L'enquête publique relative à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plouharnel.

Plan de situation du projet.

<u>Maître d'ouvrage pour le projet de giratoire</u> : Département du Morbihan

1 - Présentation du projet.

Le projet soumis à enquête concerne la création d'un giratoire à l'intersection de la RD 781 et de la V.C. 106, sur l'axe Plouharnel – Erdeven, au lieu-dit Ste Barbe. Ce carrefour plan en croix comporte des pertes de priorité de type « cédez le passage » sur les voies communales desservant les hameaux voisins.

Le projet consiste à aménager le carrefour en giratoire d'un rayon extérieur de 18 m, dimensionnement répondant aux obligations constructives et aux obligations de circulation ; tout comme le carrefour actuel, le giratoire disposera de quatre sorties, deux sur la RD 781 et deux sur la VC 106 ; l'emprise supplémentaire par rapport à l'état existant est de 0,15 ha.

Ce projet de giratoire s'inscrit dans une zone peu urbanisée et vise principalement à améliorer les conditions de circulation et de sécurité sur le carrefour actuellement en place ; le niveau du trafic est important, particulièrement en période estivale : sur la RD 781, ce trafic évolue de 5 500 à 11 000 véhicules/jour et sur la V.C. 106, vers Kersily (desserte d'un camping), ce trafic varie de 500 à 1350 véhicules/jour, et vers l'usine d'incinération, le trafic varie de 500 à 800 véhicules/jour, dont 4% de poids lourds.

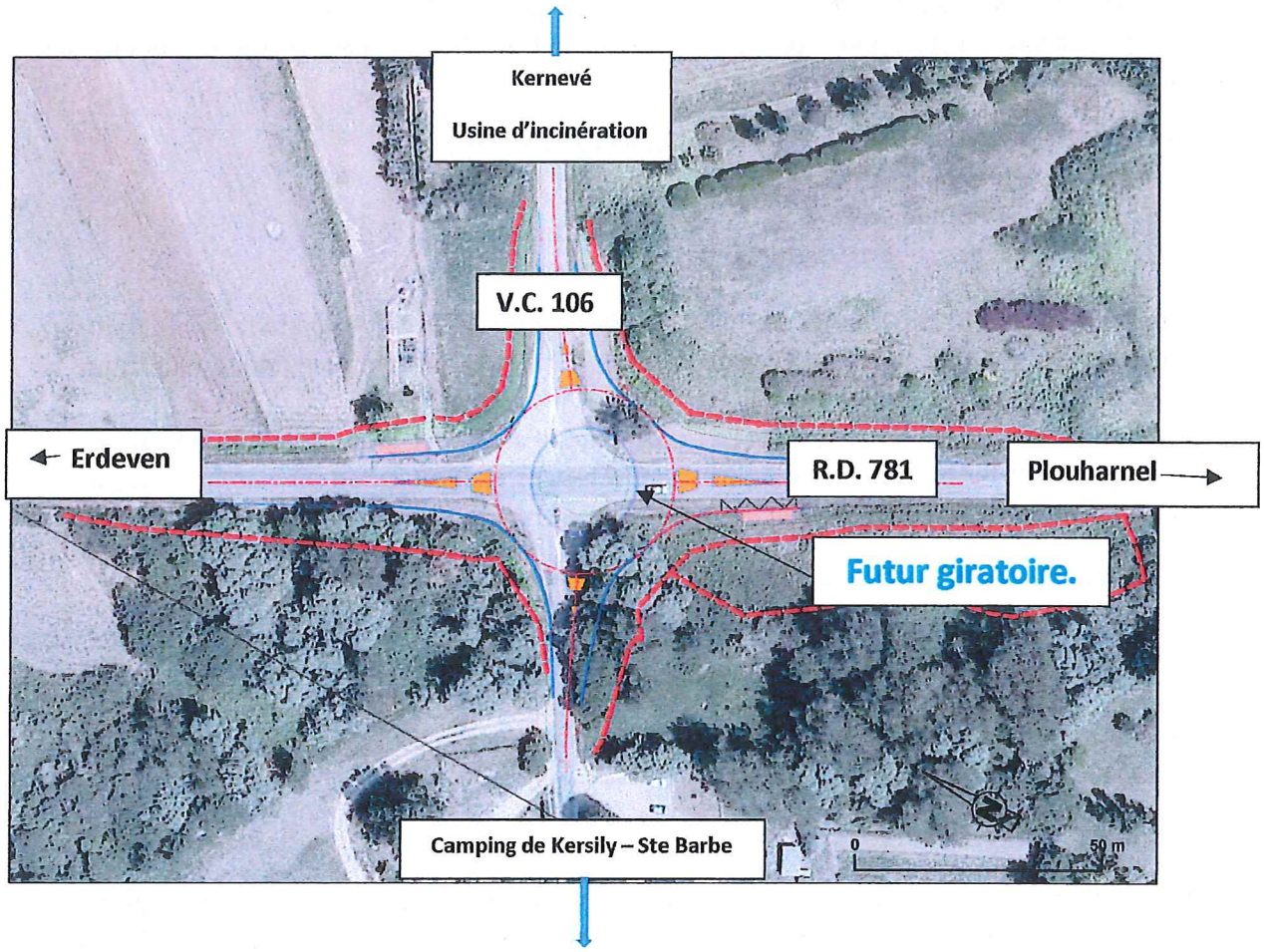

Sur la D 781, les vitesses pratiquées par 80 % des usagers ne dépassent pas 85 km/h. Mais sur ce carrefour, les mouvements tournants à gauche sont rendus difficiles du fait du trafic prioritaire de la D 781 et particulièrement dangereux lors des arrêts de bus. Le niveau de trafic notamment en saison estivale rend encore plus difficile les mouvements d'échange.

Le projet aura pour effet une baisse de vitesse à l'approche du giratoire.

Ce projet de giratoire vise donc à améliorer les conditions de circulation et de sécurité sur ce carrefour qui connaît un trafic important.

2 – Historique du projet.

En août 2011 et juillet 2012, plusieurs accidents corporels (dont deux graves) se sont produits dans ce carrefour ; ces accidents sont le plus souvent liés aux nombreux mouvements d'échange en tourne à droite ou en tourne à gauche, en direction de Sainte-Barbe ou de Kernevé sur la V.C. 106

En juillet 2013, la commission des infrastructures, de l'équipement du territoire, de l'environnement et de la mobilité émet un avis favorable concernant l'aménagement de ce carrefour.

En mai 2014, le Conseil Général du Morbihan dépose un formulaire d'examen au cas par cas ; en juin de la même année, un arrêté préfectoral porte la nécessité de constituer une étude d'impact dont le contenu est défini à l'article R 122 – 5 du code de l'environnement.

3 – Caractéristiques générales du projet.

Depuis 2014, des études préalables ont été menées avec notamment l'étude de l'écologie du site et des zones humides, l'étude hydraulique et d'assainissement et l'étude acoustique. Celles-ci ont permis une analyse sur :

- La prise en compte de l'environnement et du cadre de vie ;
- L'analyse de l'impact foncier ;
- L'assainissement du projet ;
- L'estimation des coûts d'investissement.

Les études réalisées ont ainsi permis d'affiner les réflexions sur le projet de giratoire Sainte Barbe et d'aboutir au choix de la solution privilégiée, à savoir la mise en place d'un giratoire plutôt que la conservation du carrefour en croix actuel.
Le giratoire ne prévoit pas de piste cyclable ; cependant, il aura pour effet de sécuriser la traversée pour les cyclistes du fait de la baisse de la vitesse des véhicules. La sécurisation des piétons sera assurée par les passages piétons prévus au droit de chaque branche du giratoire.

Le projet répond aux objectifs de sécurisation du carrefour.

4 – Mesures d'insertion environnementales.

Le projet prend en compte les zones humides, les continuités écologiques et les dispositions d'assainissement.

4 – 1 – Zones humides.

Le projet concerne une zone humide située de part et d'autre du ruisseau de l'étang ; il s'agit d'une localisation essentiellement liée à la présence de la ripisylve ; la surface directement impactée par le projet est de 800 m².

La zone humide impactée ne présente pas de traces d'humidité dans le sol hormis sur un seul point de mesure (près du pont). Sur le reste de la zone, la route bloque l'eau ; c'est l'unique présence de la végétation de type ripisylve qui la caractérise zone humide.

La zone impactée n'a pas de fonction de régulation de l'eau car le pourcentage d'argile présent dans le sol n'est pas assez important. La fonction biologique est quant à elle limitée à la présence de la ripisylve et une fonction épuratrice liée à la présence de la végétation sur les berges.

La zone humide a été intégrée dans le développement du projet et dans le choix de la variante d'aménagement du carrefour ; ce type d'aménagement correspond aux objectifs de sécurisation du carrefour définis dans le cadre du projet.

L'alimentation de la zone humide a été prise en compte à travers le dimensionnement des ouvrages du ruisseau de l'étang et de l'écoulement du lavoir Saint-Antoine ; une étude de la végétation et des sondages pédologiques ont été menés afin de délimiter au mieux l'emprise de la zone humide. Cependant, après mise en place des mesures d'évitement et de réduction, un impact résiduel moyen à fort subsiste et conclut à la mise en place d'une mesure visant à compenser l'emprise du projet sur la zone humide.

Dans le cadre du projet, il est donc prévu de compenser les zones humides sur une zone naturelle de 1450 m² située au sud-est de la RD 781, en continuité de la zone humide actuelle. Cette mesure vise à la recréation d'une zone humide équivalente sur le plan fonctionnel et sur la qualité de la biodiversité ; pour se faire, la zone retenue se situe à proximité immédiate du projet et accolée à la zone humide existante pour maintenir une équivalence avec la zone impactée. La solution retenue est la création d'un écran argileux en bordure de la zone humide ; cette mesure consiste à bloquer la circulation de l'eau pluviale en direction du ruisseau de l'étang, l'écran argileux faisant office de barrage ; cet écran est réalisé en remplissant d'argile une tranchée le long de la limite non humide, et de profondeur égale à l'épaisseur du sol, jusqu'à atteindre la roche mère imperméable.

Ainsi, la zone humide créée sera plus fonctionnelle que celle existante, car elle assurera en plus la fonction de régulation et de stockage des eaux.

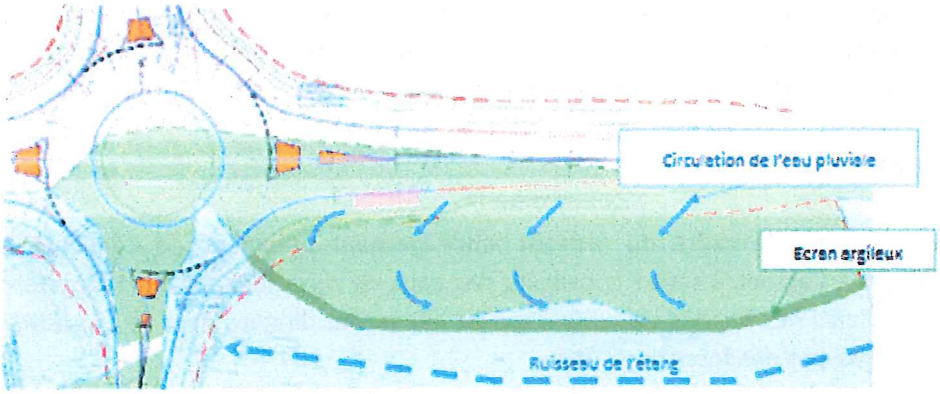

Figure 2 : Création d'un écran argileux en bordure de la zone non humide (source : ECE Environnement)

4 – 2 – Milieux naturels et écoulements naturels.

Le cours d'eau concerné par le projet est le ruisseau de l'étang (qui se jette dans l'étang de Loperhet) rejoint par le ruisseau du lavoir de Saint-Antoine On note la présence du site Natura 2000 Massif dunaire Gâvres-Quiberon à environ 300 m du projet.

Certaines espèces répertoriées au sein de ce site Natura 200 et utilisant les cours d'eau pour se déplacer sont susceptibles de s'approcher de la zone d'étude rapprochée : loutre d'Europe, chauves-souris ou oiseaux ; l'étude des continuités écologiques nous montre cependant que l'enjeu principal est associé à la loutre d'Europe.

Une analyse de la sensibilité du site avec investigation écologique lors d'un passage en décembre 2014 a été menée ; ce passage n'a pas relevé la présence de la loutre d'Europe sur la zone d'étude. Cependant l'inventaire de terrain partiel ne permet pas de conclure à l'absence de la loutre ; cette espèce a donc été considérée comme potentiellement présente et celle-ci a été prise en compte dans la définition de mesures de réduction.

De même l'étang de Loperhet est classé en liste 1 de l'inventaire relatif aux frayères et aux zones d'alimentation ou de croissance de la faune piscicole au sens de l'article L. 432-3 du Code de l'environnement ; ce classement est lié à la présence avérée ou possible de la lamproie de Planer.

L'impact du projet est donc essentiellement relié au corridor écologique que constitue le ruisseau de l'étang.

Le projet prévoit deux ouvrages de rétablissement des cours d'eau :

- D'une part pour le ruisseau du lavoir de Saint-Antoine, avec le remplacement d'une buse ;
- D'autre part pour le ruisseau de l'étang avec la mise en place d'un ouvrage de type cadre fermé.
- Bien que répertoriée, la présence de la loutre d'Europe, de la lamproie de Planer et le maintien de cette continuité ont été pris en compte dans la conception des ouvrages du projet.

En exploitation, l'ouvrage de type cadre fermé, son dimensionnement, la mise en place d'une banquette et la reconstitution du lit du cours d'eau garantira la continuité du substrat et des continuités piscicoles (lamproie de Planer) et semi aquatiques (loutre d'Europe).

4 – 3 – Dispositions d'assainissement.

Les dispositions prévues dans le cadre du présent aménagement prévoient de conserver un fonctionnement identique à l'actuel, à savoir la collecte des eaux de ruissellement de la plateforme routière et des eaux pluviales des bassins versants naturels qui seront dirigées dans le dispositif de collecte des eaux caractérisé par des fossés enherbés.
Une buse de continuité vers le fossé sera à créer dans le quart nord-est et rejoindra l'écoulement du lavoir.
L'aménagement du giratoire n'est pas de nature à modifier le trafic routier ; il améliorera les conditions de sécurité du carrefour et donc le risque de pollution accidentelle.
La création du giratoire n'entraîne pas une modification notable en terme de nouvelles surfaces de chaussée lessivées (0,15 ha) ; les fossés enherbés permettent la collecte et l'acheminement des eaux pluviales tout en utilisant les capacités épuratoires des sols et végétaux.

5 – Situation du projet par rapport aux documents d'urbanisme.

Le projet est en corrélation avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Auray qui vise trois objectifs majeurs :

♦ Permettre un développement cohérent et équilibré permettant de répondre à l'accroissement démographique actuel et à venir.

♦ Organiser ce développement dans un souci de proximité, de renforcement de l'offre de services et d'économie d'espace.

♦ Préserver les espaces et les sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains qui fondent l'attractivité du territoire.

Le projet de giratoire de Sainte Barbe a pour objectif de sécuriser l'intersection entre la voie communale 106 et la RD 781 ; il est donc en corrélation avec l'objectif de « développement cohérent permettant de répondre à l'accroissement de la démographie actuelle et à venir ».

Le projet est donc compatible avec le SCoT du Pays d'Auray.

Concernant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plouharnel, le projet n'est pas compatible avec ce document approuvé le 25 juin 2013 ; il doit faire l'objet d'une mise en compatibilité avec le projet de giratoire ; pour cela, plusieurs pièces doivent être modifiées :

- Le rapport de présentation ;
- Le règlement de la zone Nzh ;
- Le règlement graphique.

La procédure de mise en compatibilité du PLU est réalisée conformément aux articles L 153-54 à L 153-59, R 153-13 et R 153-14 du Code de l'urbanisme et de l'article L 122-5 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'article R 414-23 du Code de l'environnement décrit les modalités d'évaluation des incidences Natura 2000 ; cette évaluation a été réalisée et intégrée dans l'étude d'impact ; elle permet de démontrer qu'après application des mesures d'évitement et de réduction, le projet n'est pas de nature à remettre en cause la pérennité des sites Natura 2000 ; en conséquence, la mise en compatibilité du PLU n'est pas soumise à actualisation de l'évaluation environnementale existante.

Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU avec la Déclaration d'Utilité Publique doivent faire l'objet d'un examen conjoint par les Personnes Publiques Associées ; cette réunion s'est tenue à la mairie de Plouharnel le 5 juillet 2017 et a fait l'objet d'un procès-verbal de réunion, pièce du dossier soumis à enquête publique.

6 - Les pièces du dossier soumis à enquête.

1 – L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique en date du 18 septembre 2017 ;

2 – L'avis d'enquête publique ;

3 – Le résumé non technique, document comportant 42 pages ;

4 – Le dossier d'enquête préalable à la DUP comprenant :

- Pièce A : objet de l'enquête – Informations juridiques et administratives ;
- Pièce B : plan de situation ;
- Pièce C : notice explicative ;
- Pièce D : plan général des travaux ;
- Pièce E : caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;
- Pièce F : appréciation sommaire des dépenses ;
- Pièce G : étude d'impact – Résumé non technique.

5 – Information de L'Autorité environnementale du 8 février 2017 ;

6 – Information de la Mission Régionale d'Autorité environnementale du 6 mars 2017 ;

7 - Dossier de mise en compatibilité du PLU de Plouharnel comprenant :

- 24 pages + un additif de 4 pages ;
- Le Procès-Verbal de la réunion d'examen conjoint.

7– Organisation de l'enquête.

Préparation de l'enquête.

Pour cette enquête publique relative à la Déclaration d'Utilité Publique concernant le projet du giratoire de Ste Barbe à Plouharnel et la mise en compatibilité du Plan Local de la commune, le Tribunal Administratif a désigné M. Jean-Yves LE FLOCH Commissaire enquêteur par décision en date du 21 août 2017, dossier E 17000258 / 35.

L'arrêté de M. le Préfet du Morbihan en date du 18 septembre 2017 a précisé la période d'enquête et les modalités de celle-ci.

Information du public.

a) Avis d'enquête parus dans la presse.

Journal	1ère parution	2ème parution
Ouest-France	28 septembre 2017	21 octobre 2017
Le Télégramme	28 septembre 2017	21 octobre 2017

B) Affichage sur le territoire communal.

Les formalités d'affichage réglementaire ont été assurées, en mairie de Plouharnel et sur les lieux mêmes du projet de giratoire : affiches bien visibles et lisibles de la voie publique, conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

C) Réseau Internet.

L'avis d'enquête a également été publié selon la période réglementaire sur le site de la commune de Plouharnel et sur le site du Conseil départemental du Morbihan.

8 – Déroulement de l'enquête.

L'enquête publique s'est déroulée du mercredi 18 octobre au lundi 20 novembre inclus, soit sur une période de 34 jours consécutifs ; le Commissaire enquêteur a été à la disposition du public de Plouharnel durant 4 demi-journées, à savoir :

- Mercredi 18 octobre, de 9 h à 12 h ;
- Jeudi 2 novembre de 9 h à 12 h ;
- Vendredi 10 novembre de 14 h à 17 h ;
- Lundi 20 novembre de 14 h à 18 h.

En dehors de ces heures de permanence, le dossier était à disposition du public au secrétariat de la mairie de Plouharnel ; par ailleurs le dossier était également consultable sur le site Internet du Conseil départemental du Morbihan et sur le site Internet de la commune de Plouharnel.
Par ailleurs la transmission des observations était également possible sur une adresse dédiée à la mairie de Plouharnel.

9 – Bilan de l'enquête.

Lors des permanences, le Commissaire enquêteur a reçu 22 personnes venues s'informer sur le projet de giratoire.

La mise en compatibilité du PLU de Plouharnel n'a fait l'objet d'aucune observation.

En fin d'enquête, on compte :

- 5 observations sur le registre d'enquête (R.)
- 1 courrier déposé lors d'une permanence (C.).

Le Commissaire enquêteur a aussi enregistré plusieurs questions orales relatives au calendrier prévisionnel des travaux et des interrogations concernant la circulation, particulièrement sur la VC 106, route de St-Antoine et route de Ste Barbe.
L'ensemble de ces observations a fait l'objet d'un procès-verbal d'enquête répertoriant les contributions du public présentées sous forme de tableau et comprenant par ailleurs un questionnement lié au dossier soumis à enquête ; ce procès-verbal a été remis le 24 novembre 2017 à M. LOZACHMEUR à la Direction des Routes du département du Morbihan (Vannes).

Le tableau récapitulatif des contributions du public (1 page), le bilan de l'enquête et la demande de mémoire en réponse (1 page) figurent en annexes de ce dossier.

Le mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage m'est parvenu par courrier postal le mercredi 6 décembre 2017.

Le 8 décembre 2017

Jean-Yves LE FLOCH

Commissaire enquêteur.

Département du Morbihan

ENQUETE PUBLIQUE.

18 octobre – 20 novembre 2017

➢ **Déclaration d'Utilité Publique pour la réalisation d'un giratoire sur la R.D. 781 (Ste Barbe) sur la commune de Plouharnel.**

➢ Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plouharnel.

II – D.U.P. Giratoire de Ste Barbe : avis du Commissaire enquêteur

Sommaire

1 – Rappel du projet	Page 3
2 – Bilan de l'enquête	Page 3
3 – Avis du Commissaire enquêteur	
3 – 1 – Sur le dossier d'enquête	Page 4
3 – 2 – Observations du public et réponse du Maître d'Ouvrage	Page 4
3 – 3 – Eclairage public du futur rond-point	Pages 5 et 6
4 - Conclusion	Pages 6 et 7

1 – Rappel du projet.

Le carrefour de la Route Départementale 781 et de la Voie Communale 106 au lieu-dit Ste Barbe à Plouharnel est un carrefour plan en croix avec des pertes de priorité de type « cédez-le-passage » sur les voies communales desservant Sainte Barbe au sud et Kernevé au nord.

Le carrefour est situé sur une section routière rectiligne dont le profil en long est légèrement « rentrant » et connaît un niveau de trafic important, particulièrement en période estivale.

Plusieurs accidents corporels se sont produits à cette intersection, dont deux graves en 2011 et 2012, et sont liés, le plus souvent aux nombreux mouvements d'échange en tourne à gauche constatés depuis la R.D. 781, en direction de Sainte-Barbe (accès au camping de Kersily) et de Kernevé.

Sur la route départementale, le trafic évolue de 5 500 à 11 000 véhicules/jour en fonction de la période de l'année ; sur la V.C. 106, desservant le camping, le trafic varie de 500 à 1350 véhicules/jour et en direction de Kernevé, voie d'accès à l'usine d'incinération, le trafic est de l'ordre de 500 à 800 véhicules/jour dont 4 % de poids lourds.

Ce projet concerne la construction d'un giratoire à l'intersection de la voie départementale et de la voie communale ; il vise principalement à améliorer les conditions de circulation et de sécurité sur le carrefour actuellement en place.

L'acquisition de quelques parcelles sera nécessaire pour la réalisation de ce projet (de l'ordre de 2965 m²) et la modification de certains zonages communaux est requise pour la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Plouharnel. Par ailleurs, concernant les zones humides situées au sud du lavoir de St-Antoine et de part et d'autre du carrefour actuel dans sa partie sud, une compensation de celles-ci d'une superficie de 1450 m² est prévue dans le quart sud-est du projet

2 – Bilan de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée sur une période de 33 jours consécutifs, soit du mercredi 18 octobre au vendredi 20 novembre 2017, selon les conditions de l'arrêté préfectoral de M. le Préfet du Morbihan du 18 septembre 2017.

Cette enquête publique a fait l'objet d'une publication d'un avis dans deux journaux départementaux, d'une publication sur le site internet du Conseil Départemental et d'un affichage sur les lieux du projet et en mairie de Plouharnel ; le commissaire enquêteur a tenu 4 permanences à la mairie de Plouharnel et a eu la visite de 23 personnes venues s'informer sur le projet ; sur le registre, on note 5 observations et il y a eu par ailleurs le dépôt d'un courrier. Les visiteurs ont exprimé, dans la quasi-totalité, leur souhait de voir la réalisation du rond-point pour des « *raisons évidentes de sécurité* », le plus rapidement possible.

Le procès-verbal de synthèse a été déposé en main propre au Maître d'ouvrage le 24 novembre ; le mémoire en réponse a été transmis le vendredi 1er décembre par voie électronique puis par courrier postal reçu le 6 décembre 2017.

3 – Avis du Commissaire enquêteur.

3-1 – sur le dossier d'enquête.

Il y a eu très peu de personnes à consulter le dossier d'enquête dans son ensemble lors des permanences ; le plan général des travaux (pièce 4 D)) et la pièce n° 3, le « Résumé non technique » ont été les plus consultés et ont permis aux visiteurs de mieux comprendre le projet avec les impacts en terme de zonage. Le dossier de mise en compatibilité du Plu de Plouharnel a été très peu consulté et n'a fait l'objet d'aucune observation.

Commentaire du Commissaire enquêteur.

L'enquête n'a pas mobilisé le public : seulement 23 visites lors des permanences ; les personnes qui sont venues consulter le dossier sont essentiellement des personnes demeurant dans les villages aux alentours, voulant obtenir des informations sur les futurs aménagements, sur le calendrier prévisionnel des travaux et s'interrogeant sur une possible augmentation du flux de circulation sur la V.C. 106., de part et d'autre du carrefour actuel. Le public a clairement exprimé son souhait de voir la réalisation des travaux le plus rapidement possible.

Avis du Commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête à disposition du public, assez volumineux, comprenait deux parties bien distinctes : le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour la création d'un giratoire et le dossier de mise en compatibilité du PLU de Plouharnel ; ces deux dossiers comportaient toutes les pièces nécessaires à une bonne compréhension du projet pour qui voulait bien s'y intéresser. L'enquête s'est déroulée dans un climat serein.

3 - 2 - les observations du public ; réponse du Maître d'Ouvrage.

➢ Questions orales sur le calendrier prévisionnel des travaux.

La quasi-totalité des personnes venues lors des permanences posait la même question : « Quand les travaux seront-ils réalisés ? »

Réponse du Maître d'ouvrage.

Programmation des travaux :

- *Avril 2018 :*
  - *Travaux de terrassement en épaulement des chaussées actuelles*
  - *La VC de Ste barbe sera barrée*
- *Mai 2018 :*
  - *Poursuite des travaux en bord de RD*
  - *Travaux d'ouvrage hydraulique*
  - *La Voie Communale de Ste Barbe sera barrée*
- *Juin 2018 :*
  - *Fin des Travaux*
  - *La RD sera barrée pendant 2 ou 3 nuits pour la mise en œuvre des enrobés.*

Avis du Commissaire enquêteur.

Les travaux sont prévus pour le 1er semestre de 2018, avant la saison estivale ; les travaux auront des effets négatifs, à court terme, sur la circulation routière. Les contraintes crées par les travaux concernent essentiellement l'occupation d'emprises de terrain ou de voiries ; la réalisation des travaux s'accompagnera de modifications de la circulation réglementant le partage et l'usage de la voie

publique ; la phase de « chantier » sera une phase délicate car elle entraînera des modifications des habitudes des riverains et des usagers du réseau. Mais, malgré l'ampleur du projet, les impacts resteront limités dans le temps.

A chaque niveau d'intervention, le public sera averti en temps et en heure des modifications de circulation mises en place pour permettre le bon déroulement des travaux.

Le Commissaire enquêteur prend acte de toutes les dispositions prises pour que la période de perturbation due aux travaux soit réduite : minimum de gêne pour la population et période de chantier la plus courte possible grâce à une bonne coordination des travaux à effectuer. Différents supports de communication seront utilisés par le Maître d'Ouvrage pour informer le public.

➢ Augmentation du trafic sur la V.C. 106, signalétique mise en place.

Les habitants proches de ce carrefour s'interrogent sur une augmentation possible du trafic sur la VC 106, de part et d'autre du futur giratoire et sur la signalétique mise en place.

Réponse du Maître d'ouvrage.

« L'aménagement de ce carrefour répond à un objectif d'amélioration de la sécurité routière.

Les évolutions de trafic sont principalement inhérentes à l'augmentation de l'urbanisation.

Les dispositions réglementaires de la loi SRU limitent toute extension du bâti en milieu rural.

Le trafic sur les voies communales concernées par le projet ne devrait pas fortement augmenté.

La signalisation directionnelle sera adaptée à la nouvelle configuration des lieux ».

Avis du Commissaire enquêteur.

Les évolutions du trafic dans ce secteur devraient être minimes, mais connaitront, comme par le passé des variations saisonnières assez importantes ; il ne faut pas perdre de vue que le secteur a une activité touristique assez importante en période estivale, car situé à proximité d'un terrain de camping et proche de plages et d'une zone de pratique de Kitesurf.

Il convient de noter également que la création de ce giratoire va avoir une conséquence : la réduction de la vitesse des véhicules.

3 – 3 – Eclairage public du futur rond-point.

Dans le dossier soumis à enquête, il est précisé « *Il n'y a pas d'éclairage public prévu dans le cadre du projet de giratoire* ».

Réponse du Maître d'Ouvrage.

« Le Département n'a aucune compétence particulière au titre de l'éclairage public. L'éclairage des giratoires n'est pas imposé par le code de la route, des équipements rétro-réfléchissants sont suffisants pour alerter de la présence d'un tel équipement sur la axe routier.

La région en qualité d'organisateur de transport et la commune de Plouharnel au titre de la sécurité civile de ses concitoyens sont compétentes.

Le syndicat d'électrification du Morbihan a été informé des travaux routiers. Il doit prendre contact auprès de la commune pour définir le besoin et la nature de l'éclairage de ce carrefour ».

Avis du Commissaire enquêteur.

L'éclairage public n'est pas imposé par le code de la route ; je tiens toutefois à faire remarquer qu'un arrêt de bus de transports scolaires est prévu de chaque côté de ce rond-point, sur la R.D. 781 ; par ailleurs des passages piétons sont prévus sur les 4 voies arrivant à ce rond-point ; la prise en charge de ces jeunes voyageurs (le matin) ou leur dépôt (le soir) s'effectueront en période sombre une partie de l'année et à un moment de la journée où la circulation est assez importante.

Compte-tenu de cette situation, il me paraît important que l'éclairage soit prévu sur ce giratoire pour des raisons évidentes de sécurité, particulièrement pour les piétons, ces derniers devant effectuer des traversées de voies, en fonction de leur provenance pour rejoindre l'abri bus, ou de leur destination pour quitter le rond-point. Les aménagements de ce giratoire doivent permettre une cohabitation de population utilisant des véhicules motorisés, des deux-roues et les piétons ; la vocation primordiale de l'éclairage est d'assurer la perception d'approche et la visibilité réciproque de ces différentes catégories d'usagers.

De plus, l'installation de l'éclairage doit avoir également pour but de marquer la rupture du tracé linéaire des voies de circulation en soulignant l'aspect circulaire de l'aménagement pour faciliter sa perception et la compréhension de son fonctionnement

Pour toutes ces raisons, je recommande l'installation d'un éclairage sur ce giratoire.

4 – Conclusion.

Le présent dossier concerne la mise à l'enquête publique du projet de giratoire au lieu-dit Sainte Barbe, au croisement de la R.D. 781 et de la V.C. 106, sur la commune de Plouharnel. L'opération envisagée nécessite des expropriations ; de ce fait, le projet est soumis à enquête préalable la Déclaration d'Utilité Publique conformément aux articles L.122 – 1 et suivants du Code de l'Expropriation.

Il est procédé à une enquête unique, regroupant l'enquête préalable à la D.U.P. et l'enquête de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plouharnel.

Ce projet a fait l'objet d'une étude de deux variantes : la conservation du carrefour en croix et la mise en place d'un giratoire ; considérant que pour les véhicules motorisés, les transports collectifs, les vélos et les piétons, le carrefour en croix représente un danger en terme de sécurité, le type d'aménagement retenu est la création d'un giratoire répondant aux objectifs de sécurisation du carrefour.

L'enquête publique s'est déroulée sur une période de 33 jours et n'a connu qu'une faible mobilisation du public.

Le projet vise principalement à l'amélioration des conditions de circulation et de sécurité sur le carrefour qui connaît une circulation assez importante toute l'année, avec évolution du trafic à un niveau de l'ordre de de 11 000 véhicules/jours à certaines périodes.

L'acquisition par la collectivité de quelques parcelles est nécessaire pour la réalisation du projet.

Les questions environnementales concernant ce projet ont été prises en compte :

- Compensation de l'emprise du projet sur une zone humide de 800 m² environ par l'extension de l'aménagement d'une zone naturelle de l'ordre de 1450 m², en continuité de la zone

humide actuelle ; cette mesure vise la création d'une zone humide équivalente sur le plan fonctionnel et sur la qualité de la biodiversité.

- Prise en compte de l'impact du projet relié au corridor écologique constitué par le ruisseau de l'étang : bien que non répertoriée, la présence potentielle de la Loutre d'Europe et de la Lamproie de Planer a été prise en compte dans la conception des ouvrages du projet.
- Dans le cadre de ce projet, les dispositions d'aménagement prévoient de conserver un fonctionnement identique à l'actuel, à savoir la collecte des eaux de ruissellement de la plateforme routière et des eaux pluviales des bassins versants naturels, dirigées dans le dispositif de collecte des eaux, caractérisé par des fossés enherbés.
- Le site de la fontaine et du lavoir St-Antoine est préservé

Le calendrier des travaux a été arrêté, de telle sorte que la gêne pour les usagers de la route soit la plus réduite possible, avec élaboration d'un plan de communication et d'information pour la population en fonction de l'évolution du planning des travaux de réalisation du giratoire.

Par ailleurs, je note que :

- L'enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté de Monsieur le Préfet du Morbihan en date du 18 septembre 2017 prescrivant l'ouverture d'enquête ;
- Le public a été bien informé par voie d'affichage sur les lieux mêmes du projet, à la Mairie de Plouharnel et par la publication de l'avis dans la presse (à deux reprises) et via Internet ;
- Le public a pu prendre connaissance des deux dossiers : enquête préalable à la DUP et mise en compatibilité du PLU de la commune de Plouharnel, soit à la mairie de Plouharnel soit via Internet sur le site du Conseil Départemental du Morbihan ;
- L'utilité publique du projet est partagée de façon unanime ;
- Les expropriations envisagées sont d'une superficie réduite ;
- L'emprise du carrefour sera légèrement augmentée par rapport à l'existant pour permettre une giration aisée de tout type de véhicule susceptible d'emprunter les voies.

J'émets un **avis favorable à la déclaration d'utilité publique** pour le projet de création d'un giratoire au lieu-dit de Sainte Barbe, au croisement de la RD 781 et de la VC 106, sur la commune de Plouharnel, avis assorti de la recommandation suivante :

- Installation d'un éclairage public afin d'assurer la sécurité des différents usagers circulant sur ce giratoire.

Fait le 8 décembre 2017

Jean-Yves LE FLOCH

Commissaire enquêteur.

Département du Morbihan

ENQUETE PUBLIQUE.

18 octobre – 20 novembre 2017

➢ Déclaration d'Utilité Publique pour la réalisation d'un giratoire sur la R.D. 781 (Ste Barbe) sur la commune de Plouharnel.

➢ **Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plouharnel.**

III – Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme : avis du Commissaire enquêteur.

Sommaire

1 – Objet de l'enquête

1 – 1 – Réglementation Page 3

1 – 2 – Procédure Page 3

1 – 3 – Présentation générale du projet Pages 3 et 4

2 – Situation du projet vis-à-vis des documents d'urbanisme

2 – 1 – Le SCoT Page 4

2 – 2 – Le SDAGE et le SAGE Page 5

2 – 3 – Le Plan Local d'Urbanisme de Plouharnel Pages 5 et 6

3 – Les pièces du PLU à modifier Page 6

4 – Bilan de l'enquête Page 7

5 – Appréciation du Commissaire enquêteur – Conclusion Pages 7 et 8

1 – Objet de l'enquête.

1 – 1 – réglementation.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plouharnel a été approuvé le 25 juin 2013. Ce dernier a été analysé afin de déterminer s'il est compatible avec le projet de création du giratoire Sainte Barbe. A l'issue de cette analyse, il apparaît que le PLU nécessite une mise en compatibilité avec ce projet.

La procédure de mise en compatibilité est réalisée conformément aux articles L.153-54 à L.153-59 et R.153-13, R.153-14 du Code l'Urbanisme et de l'article L.122-5 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

1 – 2 – Procédure.

Quatre grandes étapes jalonnent la procédure :

- L'examen conjoint par les Personnes Publiques Associées avant l'ouverture de l'enquête publique : l'Etat, la Commune, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal chargé du suivi du SCoT, la Région, le Département, l'autorité compétente en matière d'organisation des transports scolaires, les chambres consulaires, etc. A l'issue de cet examen conjoint est dressé un procès-verbal, pièce du dossier d'enquête publique.

- L'enquête publique portant à la fois sur l'utilité publique du projet de giratoire et sur la mise en compatibilité du PLU de la commune.

- L'avis du conseil municipal ; le rapport et les conclusions d'enquête, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sont soumis à l'avis du conseil municipal qui dispose d'un délai de deux mois ; à défaut, ce dernier est considéré comme favorable.

- La déclaration d'utilité publique : dès que celle-ci est prononcée, elle emporte approbation des nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

1 – 3 – Présentation générale du projet.

Dans un objectif de sécurisation des usagers, le carrefour existant entre la R.D. 781 et la V.C. 106 au nord-ouest de Plouharnel sera remplacé par un giratoire à quatre branches ; l'emprise de ce nouveau carrefour sera légèrement augmenté par rapport à l'existant pour permettre une giration aisée de tout type de véhicules susceptible d'emprunter les voies.

Actuellement, il s'agit d'un carrefour en croix avec des pertes de priorité de type « cédez-le-passage » sur les voies communales desservant les hameaux de Sainte Barbe et de Kernevé. Plusieurs accidents corporels se sont produits en intersection, accidents le plus souvent dus aux nombreux mouvements d'échange en tourne à droite ou en tourne à gauche vers la V.C. 106 ; ce carrefour est situé sur une section routière rectiligne et le trafic, notamment en période estivale, rend les mouvements d'échange difficiles et dangereux ; le trafic évolue de 5 500 à 11 000 véhicules/jours sur le R.D. 781, en fonction des périodes de l'année.

Sr la R.D. 781, la vitesse autorisée est de 90 km/h ; la vitesse proposée est identique, mais le projet aura pour effet une baisse de vitesse des véhicules à l'approche du giratoire ; des passages piétons sont prévus au droit de chaque branche du giratoire pour sécuriser les traversées.

Le carrefour en giratoire aura un rayon extérieur de 18 m, dimensionnement répondant aux obligations constructives et aux conditions de circulation ; il n'empiète que de quelques mètres sur les parcelles

aux abords du carrefour actuel ; sur l'ensemble du nouveau tracé, 2 965 m² d'acquisitions foncières sont nécessaires.

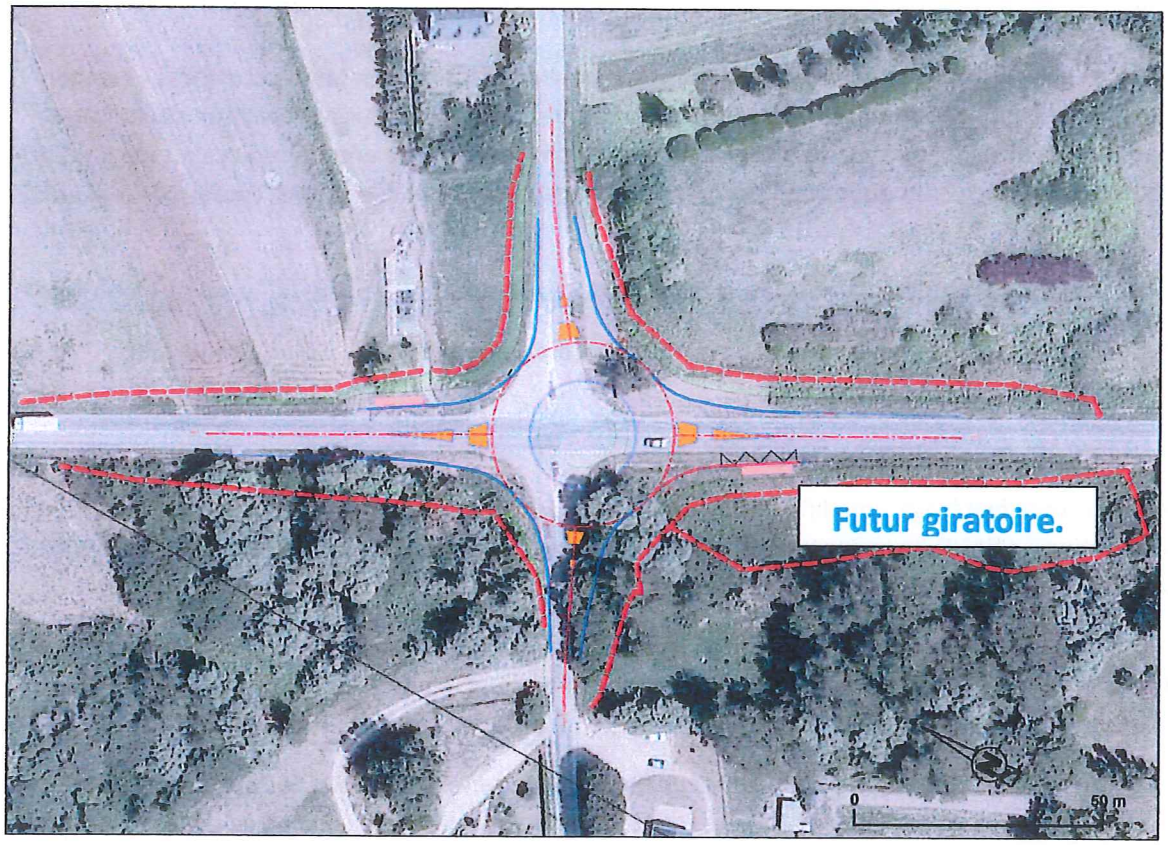

2 – Situation du projet vis-à-vis des documents d'urbanisme.

2 – 1 - Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Le 14 février 2014, les élus du Syndicat Mixte du Pays d'Auray ont approuvé le SCoT du Pays d'Auray ; trois objectifs sont majoritairement visés :

- Permettre un développement cohérent et équilibré permettant de répondre à l'accroissement démographique actuel et à venir ;
- Organiser ce développement dans un souci de proximité, de renforcement de l'offre de service et d'économie d'espace ;
- Préserver les espaces et les sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains qui fondent l'attractivité du territoire.

Le projet du giratoire de Sainte Barbe a pour objectif de sécuriser l'intersection entre la V.C. 106 et la R.D. 781 ; il est donc en corrélation avec l'objectif de « développement cohérent permettant de répondre à l'accroissement de la démographie actuelle et à venir ».

Le projet est donc compatible avec le SCoT.

2 – 2 - Le SDAGE et le SAGE.

Le SDAGE du bassin Loire-Bretagne constitue le cadre de référence de la gestion de l'eau sur tout son périmètre d'action et permet de définir les orientations d'une politique intégrée de l'eau ; il a été adopté par le comité de bassin le 4 novembre 2015 et approuvé par arrêté préfectoral du 18 novembre 2015 ; il est entré en vigueur à cette date pour une durée de 6 ans soit jusqu'en 2021.

Ce SDAGE fixe 14 orientations et dispositions parmi lesquelles il faut retenir dans le cadre de ce dossier, la « Préservation des zones humides et de la biodiversité » et la « Préservation de la faune aquatique ». Les mesures prises dans le cadre du projet de giratoire ont été définies afin de réduire au maximum les incidences qualitatives et quantitatives sur les milieux aquatiques environnants, conformément aux objectifs du SDAGE.

Le projet est donc compatible avec les objectifs du SDAE Loire-Bretagne.

Aucun SAGE n'est actuellement en vigueur sur la zone d'étude ; le SAGE « Golfe du Morbihan – Ria d'Etel » est en cours d'élaboration

2 – 3 - Le Plan Local d'Urbanisme de Plouharnel.

La mise en compatibilité vise à modifier les éléments constitutifs du document d'urbanisme : le rapport de présentation, le PADD, les orientations d'aménagement, le règlement, les pièces graphiques et les annexes afin que le PLU soit compatible avec le projet de giratoire Sainte Barbe.

Le projet de PLU de la commune a été arrêté lors de la séance du Conseil Municipal le 25 juin 2013. Le règlement et les documents graphiques ainsi que les orientations d'aménagement sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux ou constructions

Le rapport de présentation ne mentionne à aucun moment le projet de giratoire Sainte Barbe. Le projet n'inclut pas la création d'emplacements réservés et les tableaux relatifs à ces emplacements n'ont pas lieu d'être actualisés ; un additif sera toutefois annexé afin de présenter les modifications entraînées par la présente mise en compatibilité.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) n'est pas opposable aux tiers et n'est donc pas soumis à la procédure de mise en compatibilité ; toutefois, il convient de préciser que le présent projet de giratoire s'inscrit dans la ligne édictée par le PADD dans l'orientation 4, Objectif 2 : « Générer une trame viaire cohérente et maillée dans les nouvelles opérations d'aménagement ». Le projet de giratoire permettra d'améliorer la sécurité d'un des principaux axes de circulation de la commune, la R.D. 781 ; le gabarit du rond-point est adapté à la circulation présente sur cet axe.

Le projet n'est pas mentionné et n'est concerné par aucune orientation d'aménagement.

Le projet de giratoire de Plouharnel concerne principalement les zonages suivants du PLU :

- **La zone Aa.**

Cette zone délimite les parties du territoire affectées aux activités agricoles ou extractives et au logement d'animaux incompatibles avec les zones urbaines.

Dans l'article A2, « Occupations et utilisations du sol soumis à conditions particulières », le règlement de la zone Aa autorise les constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Le projet est donc compatible avec le règlement de cette zone.

◆ **La zone N (Na et Nzh).**

Le règlement de la zone Na autorise la réalisation d'infrastructure routières, travaux et ouvrages connexes d'intérêt public

Le projet est donc compatible avec cette zone.

Le règlement de la zone Nzh autorise les aménagements d'intérêt public majeur ; cependant des précisions devront être apportées au règlement afin de garantir la compatibilité du projet ; en effet, celui-ci ne prévoit pas explicitement l'autorisation des équipements d'intérêt général liés aux infrastructures de transports et en rapport avec la sécurité routière.

Le projet au regard des éléments graphiques.

Le projet ne bénéficie pas actuellement et ne prévoit pas des emplacements réservés.

Aucun Espace Boisé Classé (EBC n'est impacté

Aucune modification ne sera apportée sur les documents constituant les annexes du PLU, le projet n'ayant aucune incidence sur ceux-ci.

3 - Les pièces du PLU à modifier

Le projet de giratoire n'est pas compatible avec le PLU de la commune de Plouharnel qui doit être modifié pour les documents suivants :

- **Le règlement du PLU** :

  - suppression, à l'article **N 1**, « *Occupations et utilisations du sol interdites* », en secteur Nzh, de la phrase suivante « *à l'exception des travaux nécessaires pour des raisons impératives d'intérêt public majeur : alimentation en eau potable, infrastructure de transport de grande ampleur* ».

  - ajout, à l'article N 2, « *Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières,* premier alinéa, de la mention «. *à la sécurité routière* » et rajout, en fin du paragraphe, de l'alinéa suivant : « *- Pour des raisons impératives d'intérêt public majeur, les travaux nécessaires à l'alimentation en eau potable, aux infrastructures de transports ...* »

Le rapport de présentation :

La modification du rapport de présentation est effectuée, en fin de document, par l'ajout d'un additif exposant la présente procédure de mise en compatibilité et les modifications qu'elle entraîne.

4 – Bilan de l'enquête.

L'enquête publique s'est déroulée du mercredi 18 octobre au lundi 20 novembre inclus, soit sur une période de 34 jours consécutifs ; le Commissaire enquêteur a été à la disposition du public de Plouharnel durant 4 demi-journées.

En dehors de ces heures de permanence, le dossier était à disposition du public au secrétariat de la mairie de Plouharnel ; le dossier était également consultable sur le site Internet du Conseil départemental du Morbihan et sur le site Internet de la commune de Plouharnel.
Par ailleurs la transmission des observations par voie électronique était également possible sur une adresse dédiée à la mairie de Plouharnel.

Lors des permanences, le Commissaire enquêteur a reçu 22 personnes venues s'informer sur le projet de giratoire.

La mise en compatibilité du PLU de Plouharnel n'a fait l'objet d'aucune observation.

En fin d'enquête, on compte :

- 5 observations sur le registre d'enquête (R.)
- 1 courrier déposé lors d'une permanence (C.).

Le Commissaire enquêteur a aussi enregistré plusieurs questions orales relatives au calendrier prévisionnel des travaux et des interrogations concernant la circulation, particulièrement sur la VC 106, route de St-Antoine e route de Ste Barbe.
L'ensemble de ces observations a fait l'objet d'un procès-verbal d'enquête répertoriant les contributions du public présentées sous forme de tableau et comprenant par ailleurs un questionnement lié au dossier soumis à enquête ; ce procès-verbal a été remis le 24 novembre 2017 à M. LOZACHMEUR à la Direction des Routes du département du Morbihan (Vannes).

4 – Appréciation du Commissaire enquêteur sur la mise en compatibilité du PLU – Conclusion.

Le dossier d'enquête présente les modifications à apporter au règlement écrit et au rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme de Plouharnel, modifications minimes qui ne sont pas de nature à modifier les enjeux et équilibres identifiés dans les différents documents de ce PLU.

Cette mise en compatibilité n'est pas soumise à actualisation de l'évaluation environnementale existante.

Dans le cadre du projet de giratoire, il est prévu de compenser les zones humides impactées par la création d'une zone humide équivalente sur le plan fonctionnel et sur la qualité de la biodiversité, avec en plus une fonction de régulation et de stockage d'eau. A terme, cette nouvelle zone humide sera classée « Nzh » au PLU de la commune.

Les dispositions prévues pour la mise en compatibilité du PLU ont fait l'objet d'un examen conjoint et de l'élaboration d'un procès-verbal en date du 5 juillet 2017 lors d'une réunion à la mairie de Plouharnel.

Je note que :

- L'enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan en date du 18 septembre 2017 ;
- Le public a été informé par voie d'affichage, de presse et via Internet, de l'ouverture de cette enquête publique ;
- Le public a pu prendre connaissance du dossier et exprimer ses observations ;
- La faible participation du public n'a porté que sur la Déclaration d'Utilité Publique pour le projet du giratoire Sainte Barbe, projet visant à améliorer les conditions de circulation et de sécurité du carrefour.

J'émets un **avis favorable** à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Plouharnel.

Le 8 décembre 2017

Jean-Yves LE FLOCH

Commissaire enquêteur

Département du Morbihan

ENQUETE PUBLIQUE.

18 octobre – 20 novembre 2017

- Déclaration d'Utilité Publique pour la réalisation d'un giratoire sur la R.D. 781 (Ste Barbe) sur la commune de Plouharnel.
- Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plouharnel.

Annexes

1 - Arrêté de M. le Préfet du Morbihan (3 pages)

2 – Avis d'enquête publié dans la presse (1 page)

3 – Tableau des observations du public (1 page)

4 – Procès-verbal d'enquête (1 page)

5 – Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage (2 pages)

6 – Certificat d'affichage (1 page)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

1

PRÉFET DU MORBIHAN

Préfecture du Morbihan
Direction des relations avec
les collectivités locales
Bureau de l'intercommunalité
et de l'urbanisme

ARRÊTÉ
prescrivant l'ouverture d'une enquête d'utilité publique concernant le projet de réalisation du giratoire de Sainte-Barbe sur la commune de Plouharnel et portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Plouharnel

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme .

Vu le code de l'environnement notamment les articles L123-1 à L123-18, R123-1 à R123-27 ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental du Morbihan en date du 11 octobre 2013 concernant la réalisation du giratoire de Sainte-Barbe sur la commune de Plouharnel ;

Vu les avis sans observation de l'autorité environnementale en date du 8 février 2017 sur l'étude d'impact et du 6 mars 2017 de la mission régionale d'autorité environnementale sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Plouharnel ;

Vu le compte-rendu de la réunion du 5 juillet 2017 d'examen conjoint des personnes publiques associées dans le cadre de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Plouharnel ;

Vu la décision de Monsieur le président du tribunal administratif nommant M. Jean-Yves LE FLOCH, professeur des écoles en retraite, commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier d'utilité publique et de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan ;

ARRÊTE :

Article 1er – Objet et dates de l'enquête.

La demande présentée par Monsieur le président du conseil départemental - direction générale des infrastructures et de l'aménagement - 2 rue Saint-Tropez - CS 82400 - 56009 VANNES cédex - pour le projet de réalisation du giratoire de Sainte-Barbe sur la commune de Plouharnel est soumise à une enquête publique en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et du code de l'environnement, pour la demande de déclaration d'utilité publique et du code de l'urbanisme pour la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Plouharnel.

Le dossier comprend une étude d'impact qui a fait l'objet d'un avis sans observation de l'autorité environnementale.

Cette enquête se déroulera **du 18 octobre 2017 (9h00) au 20 novembre 2017 (18h00)** dans la commune de Plouharnel.

Article 2 – Nomination du commissaire enquêteur.

Monsieur Jean-Yves LE FLOCH, professeur des écoles en retraite, est nommé commissaire enquêteur par le tribunal administratif de RENNES.
En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui, ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête. Le public est informé de ces décisions.

Article 3 – Publicité de l'enquête.

Un avis au public sera inséré en caractères apparents, par les soins du préfet, dans deux journaux diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Le même avis sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Morbihan à l'adresse suivante www.morbihan.gouv.fr. et sur le site internet du conseil départemental : www.morbihan.fr.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête soit **avant le 2 octobre 2017** et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié, par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé dans la commune de Plouharnel. Cette formalité sera accomplie et certifiée par le maire de Plouharnel.

Par ailleurs, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, cet avis au public fera l'objet d'un affichage par les soins du responsable du projet, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Article 4 – modalités de consultation.

Du **18 octobre 2017 (9h00) au 20 novembre 2017 (18h00)**, toute personne pourra prendre connaissance du dossier qui comporte une étude d'impact, à la mairie de Plouharnel chaque jour ouvrable aux horaires habituels d'ouverture :
- lundi : 9h00-12h00 et 13h30-18h30,
- mardi, mercredi, vendredi : 9h00-12h00 et 13h30-17h00,
- jeudi : 9h00-12h00.

Ce dossier sera également disponible sur le site du conseil départemental du Morbihan : www.morbihan.gouv.fr. et consultable gratuitement sur un poste informatique à la mairie de Plouharnel.

Les intéressés pourront consigner directement leurs observations et propositions sur le registre unique à feuillets non mobiles ouvert à cet effet à la mairie de Plouharnel ou les adresser par écrit, au commissaire enquêteur à la mairie de Plouharnel. Elles peuvent également être adressées pour courriel à l'adresse suivante : enquetepublique@mairieplouharnel.fr.

En outre, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Plouharnel les :
- mercredi 18 octobre 2017 de 9h00 à 12h00
- jeudi 2 novembre 2017 de 9h00 à 12h00
- vendredi 10 novembre 2017 de 14h00 à 17h00
- lundi 20 novembre 2017 de 14h00 à 18h00.

Par ailleurs, toute information ou précision complémentaire pourra être demandée au maître d'ouvrage :
Monsieur le président du conseil départemental - direction générale des infrastructures et de l'aménagement - 2 rue Saint-Tropez - CS 82400 - 56009 VANNES cédex.

Article 5 - Clôture de l'enquête.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui rencontre sous huit jours, le porteur du projet afin de lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le porteur du projet dispose ensuite d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 – Rapport et conclusions du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées dans le délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

Le commissaire enquêteur établit :

- d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête comportant le rappel du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public et une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public,

- et d'autre part, dans des présentations séparées, ses conclusions motivées sur l'utilité publique et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Plouharnel, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet.

Dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur remet au préfet (Direction des relations avec les collectivités locales - bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme) l'ensemble du dossier soumis à enquête publique déposé à la mairie de Plouharnel, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par le préfet au maire de Plouharnel pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête. Ces documents seront également disponibles auprès de la préfecture du Morbihan – direction des relations avec les collectivités locales – Place du Général de Gaulle – 56019 VANNES CEDEX – ainsi que sur son site internet www.morbihan.gouv.fr.

Article 7 – Décision devant intervenir à l'issue de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, le préfet du Morbihan sera amené à se prononcer sur la demande de déclaration d'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Plouharnel.

Article 8 - Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le sous-préfet de Lorient, le président du conseil départemental du Morbihan, le maire de Plouharnel, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 18 SEP. 2017

Le préfet,

Par délégation,
Le secrétaire général

Cyrille LE VELY

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le président du tribunal administratif de Rennes
- M. le sous-préfet de Lorient
- M. le président du conseil départemental
- M. le maire de Plouharnel
- M. LE FLOCH, commissaire enquêteur

Enquête publique relative à la Déclaration d'Utilité Publique pour la réalisation d'un giratoire sur la commune de Plouharnel et à la mise en compatibilité du PLU de Plouharnel

Avis d'enquête parus dans la presse régionale.

2

Ouest-France :

28 septembre 201

21 octobre 2017

Avis administratifs

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du préfet du Morbihan du 18 septembre 2017, il sera procédé dans la commune de Plouharnel à une enquête publique en application du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et du Code de l'environnement, pour la demande de déclaration d'utilité publique et du Code de l'urbanisme pour la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de Plouhamel.
À l'issue de l'enquête, le préfet du Morbihan sera amené à se prononcer sur la demande de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de Plouhamel.
Cette enquête se déroulera du 18 octobre 2017 (9 h 00) au 20 novembre 2017 (18 h 00) dans la commune de Plouharnel.
Le porteur du projet est M. le Président du Conseil départemental, Direction générale des infrastructures et de l'aménagement, 2, rue Saint-Tropez, CS 82400, 56009 Vannes cedex.
Est désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du tribunal administratif, M. Jean-Yves Le Floch, professeur des écoles en retraite.
Du 18 octobre 2017 (9 h 00) au 20 novembre 2017 (18 h 00), toute personne pourra prendre connaissance du dossier qui comporte une étude d'impact, à la *mairie de Plouharnel chaque jour ouvrable* aux horaires habituels d'ouverture : lundi : 9 h 00-12 h 00 et 13 h 30-18 h 30 ; mardi, mercredi, vendredi : 9 h 00-12 h 00 et 13 h 30-17 h 00 ; jeudi : 9 h 00-12 h 00.
Ce dossier sera également disponible sur le site du Conseil départemental du Morbihan :
www.morbihan.gouv.fr
et consultable gratuitement sur un poste informatique à la mairie de Plouhamel.
Les intéressés pourront consigner directement leurs observations et propositions sur le registre unique à feuillets non mobiles ouvert à cet effet à la mairie ou les adresser par écrit, au commissaire enquêteur à la mairie de Plouhamel. Elles peuvent également être adressées par courriel à l'adresse suivante :
enquetepublique@mairieplouhamel.fr
En outre, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Plouharnel les :
- mercredi 18 octobre 2017, de 9 h 00 à 12 h 00,
- jeudi 2 novembre 2017, de 9 h 00 à 12 h 00,
- vendredi 10 novembre 2017, de 14 h 00 à 17 h 00,
- lundi 20 novembre 2017, de 14 h 00 à 18 h 00.

Par ailleurs, toute information ou précision complémentaire pourra être demandée au maître d'ouvrage : M. le Président du Conseil départemental, Direction générale des infrastructures et de l'aménagement, 2, rue Saint-Tropez, CS 82400, 56009 Vannes cedex.
Dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur remet au préfet l'ensemble du dossier soumis à enquête publique déposé à la mairie de Plouharnel, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.
Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par le préfet, au président du Conseil départemental et au maire de Plouharnel pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête. Ces documents seront également disponibles auprès de la préfecture du Morbihan, Direction des relations avec les collectivités locales, place du Général-de-Gaulle, 56019 Vannes cedex ainsi que sur son site Internet
www.morbihan.gouv.fr

Le Télégramme : 28 septembre 2017

21 octobre 2017

Enquêtes publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du préfet du Morbihan du 18 septembre 2017, il sera procédé dans la commune de Plouharnel à une enquête publique en application du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et du Code de l'environnement, pour la demande de déclaration d'utilité publique et du Code de l'urbanisme pour la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Plouharnel.
À l'issue de l'enquête, le préfet du Morbihan sera amené à se prononcer sur la demande de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Plouharnel.
Cette enquête se déroulera du 18 octobre 2017 (9 h) au 20 novembre 2017 (18 h) dans la commune de Plouharnel.
Le porteur du projet est M. le Président du Conseil départemental, Direction générale des infrastructures et de l'aménagement, 2, rue Saint-Tropez, CS 82400, 56009 Vannes Cedex.
Est désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du tribunal administratif, M. Jean-Yves Le Floch, professeur des écoles à la retraite.
Du 18 octobre 2017 (9 h) au 20 novembre 2017 (18 h), toute personne pourra prendre connaissance du dossier qui comporte une étude d'impact, à la mairie de Plouharnel chaque jour ouvrable, aux horaires habituels d'ouverture : lundi, de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 18 h 30 ; mardi, mercredi, vendredi, de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h ; jeudi, de 9 h à 12 h.
Ce dossier sera également disponible sur le site du conseil départemental du Morbihan, www.morbihan.gouv.fr et consultable gratuitement sur un poste informatique à la mairie de Plouharnel.
Les intéressés pourront consigner directement leurs observations et propositions sur le registre unique à feuillets non mobiles ouvert à cet effet à la mairie ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Plouharnel. Elles peuvent également être adressées par courriel à l'adresse suivante :
enquetepublique@mairieplouharnel.fr
En outre, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Plouharnel, les mercredi 18 octobre 2017, de 9 h à 12 h ; jeudi 2 novembre 2017, de 9 h à 12 h ; vendredi 10 novembre 2017, de 14 h à 17 h ; lundi 20 novembre 2017, de 14 h à 18 h.
Par ailleurs, toute information ou précision complémentaire pourra être demandée au maître d'ouvrage : M. le Président du Conseil départemental, Direction générale des infrastructures et de l'aménagement, 2, rue Saint-Tropez, CS 82400, 56009 Vannes Cedex.
Dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur remet au préfet l'ensemble du dossier soumis à enquête publique déposé à la mairie de Plouharnel, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.
Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par le préfet, au président du conseil départemental et au maire de Plouharnel pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête. Ces documents seront également disponibles auprès de la Préfecture du Morbihan, Direction des relations avec les collectivités locales, place Général-de-Gaulle, 56019 Vannes Cedex, ainsi que sur son site Internet www.morbihan.gouv.fr

Projet d'aménagement d'un giratoire à Sainte-Barbe, sur la RD 781 à PLOUHARNEL.

18 octobre – 20 novembre 2017

Tableau récapitulatif des contributions du public.

1 – Registre d'enquête (R).

N°	Date	Auteur	Synthèse de l'observation – Proposition – Contre-proposition.
R 1	18 octobre 2017	Mme SIMON Mme LE PEUVEDIC	En accord avec le projet proposé ; souhait de voir sa réalisation le plus rapidement possible.
R 2	18 octobre 2017	M. LECERF Jean-Marc Le Cosquer PLOUHARNEL	Nous sommes nombreux à appeler de nos vœux la mise en place d'un giratoire pour des raisons évidentes de sécurité.
R 3		Mme RIOU Catherine Camping de Kersily PLOUHARNEL	Tous les résidents souhaitent ce rond-point pour ralentir la vitesse et faciliter l'accès au camping.
R 4	2 novembre 2017	M. et Mme ERDEVEN Michel PLOUHARNEL	*la parcelle 922, section B, est-elle impactée par les travaux du giratoire ? Le rond-point est une bonne chose pour la sécurité de tous.
R 5	16 novembre 2017	M. RIVIERE Jean-François. Ste Barbe PLOUHARNEL	Inquiétude sur l'impact de l'augmentation du trafic automobile en direction de Ste Barbe du fait de la création de ce rond-point. Les aménagements de régulation de la circulation dans le village ne sont pas terminés. On assiste à une augmentation permanente du trafic dont nous subissons les effets en tant que riverains. Par ailleurs, je ne suis pas sûr que le site de la fontaine très proche du carrefour ne soit pas dévalorisé par ce rond-point.

2 – Courriers (C).

N°	Date	Auteur	Synthèse de l'observation – Proposition – Contre-proposition.
C 1	18 octobre 2017	M BELLEGO Gérard	« L'aménagement de ce carrefour réclamé depuis 45 ans va enfin être réalisé ». Nombreux accidents dans ce carrefour. Les comptages effectués sur ce secteur justifient pleinement la réalisation de ce rond-point.

Le 22 novembre 2017

Jean-Yves LE FLOCH

Commissaire enquêteur.

1 – Bilan de l'enquête.

L'enquête publique relative à la demande de déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plouharnel pour le projet de création d'un giratoire sur la R .D. 781 au lieu-dit Ste Barbe s'est déroulée du mercredi 18 octobre au lundi 20 novembre 2017, conformément à l'arrêté préfectoral en date 18 septembre 2017.

L'information du public a été réalisée de façon satisfaisante sur le territoire communal par affichage réglementaire (particulièrement sur le site du projet), annonces dans la presse, sur le site Internet de la commune de Plouharnel et sur le site du département du Morbihan.

Le Commissaire a tenu 4 permanences aux jours et heures prévus par l'arrêté préfectoral, à la mairie de Plouharnel et reçu 22 personnes venues s'informer sur ce projet. En fin d'enquête, on compte 5 contributions sur le registre (R..), et 1 reçue par courrier déposé lors d'une permanence (C..). Ces observations sont répertoriées dans le tableau récapitulatif ci-joint. Il faut également noter 5 demandes orales sur le calendrier des travaux prévus pour la création de ce giratoire et des questions concernant la circulation, particulièrement sur la VC 106, route de St-Antoine et route de Ste Barbe.

2 – Demande de mémoire en réponse.

2 – 1 – Contributions du public.

Après avoir pris connaissance des contributions du public (qui manifeste globalement son approbation sur le projet), le Maître d'Ouvrage est sollicité pour apporter ses réponses :

1 - aux questions orales concernant le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux ;
2 - à la demande concernant l'impact possible sur la parcelle B 0922 en bordure de la route de Saint-Antoine (R 4) ;
3 – aux interrogations concernant une augmentation du trafic sur la V.C. 106 (direction Ste Barbe (R 5) et direction St Antoine), et la signalétique concernant la vitesse, particulièrement vers St Antoine (questions orales).
4 - à l'impact des travaux sur le site de la fontaine proche du carrefour (R 5).

2 – 2 – Question du Commissaire enquêteur.

Dans le dossier soumis à enquête, partie notice explicative, paragraphe 6.4 « Eclairage public », il est mentionné : « *Il n'y a pas d'éclairage public prévu dans la cadre du projet de giratoire* ».

Cette disposition me paraît discutable du fait de l'implantation de deux arrêts de bus de transport scolaire en bordure de la R.D. 781 et de passages piétons pour la traversée des voies.

Quels sont les éléments qui justifient cette décision de non installation d'un éclairage public ?

Le 23 novembre 2017

Jean-Yves LE FLOCH

Commissaire enquêteur

RD 781 – Giratoire de Sainte Barbe – Commune de PLOUHARNEL

Enquête Publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

Note en réponse aux conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur

24 novembre 2017

5

Monsieur le commissaire enquêteur a présenté au Département une synthèse des observations du public délivrées lors de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme qui s'est déroulé du 18 octobre au 20 novembre 2017.

Les demandes de précisions se trouvent reproduites ci-après :

2 – Demande de mémoire en réponse.

2 – 1 – Contributions du public.

Après avoir pris connaissance des contributions du public (qui manifeste globalement son approbation sur le projet), le Maître d'Ouvrage est sollicité pour apporter ses réponses :

1 - aux questions orales concernant le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux ;
2 - à la demande concernant l'impact possible sur la parcelle B 0922 en bordure de la route de Saint-Antoine (R 4) ;
3 – aux interrogations concernant une augmentation du trafic sur la V.C. 106 (direction Ste Barbe (R 5) et direction St Antoine), et la signalétique concernant la vitesse, particulièrement vers St Antoine (questions orales).
4 - à l'impact des travaux sur le site de la fontaine proche du carrefour (R 5).

2 – 2 – Question du Commissaire enquêteur.

Dans le dossier soumis à enquête, partie notice explicative, paragraphe 6.4 « Eclairage public », il est mentionné : « *Il n'y a pas d'éclairage public prévu dans la cadre du projet de giratoire* ».

Cette disposition me parait discutable du fait de l'implantation de deux arrêts de bus de transport scolaire en bordure de la R.D. 781 et de passages piétons pour la traversée des voies.

Quels sont les éléments qui justifient cette décision de non installation d'un éclairage public ?

Les services techniques départementaux apportent les éléments de réponse suivants :

2-1-1 : La programmation des travaux :

- Avril 2018 :
  - Travaux de terrassement en épaulement des chaussées actuelles
  - La VC de Ste barbe sera barrée
- Mai 2018 :
  - Poursuite des travaux en bord de RD
  - Travaux d'ouvrage hydraulique
  - La Voie Communale de Ste Barbe sera barrée
- Juin 2018 :
  - Fin des Travaux
  - La RD sera barrée pendant 2 ou 3 nuits pour la mise en œuvre des enrobés.

2-1-2 Impact sur la parcelle B 0922 :

Le projet ne concerne pas et donc ne touchera pas les parcelles 820 et 922, propriété de Mme ERDEVEN

2-1-3 Impact sur les voies communales :

L'aménagement de ce carrefour répond à un objectif d'amélioration de la sécurité routière.

Les évolutions de trafic sont principalement inhérentes à l'augmentation de l'urbanisation.

Les dispositions réglementaires de la loi SRU limitent toute extension du bâti en milieu rural.

Le trafic sur les voies communales concernées par le projet ne devrait pas fortement augmenté.

La signalisation directionnelle sera adaptée à la nouvelle configuration des lieux.

2-1-4 Impact des travaux sur le site de la fontaine

Le projet ne présente aucun impact sur la fontaine.

2-2 Eclairage du carrefour :

Le Département n'a aucune compétence particulière au titre de l'éclairage public. L'éclairage des giratoires n'est pas imposé par le code de la route, des équipements rétro réfléchissants sont suffisants pour alerter de la présence d'un tel équipement sur la axe routier.

La région en qualité d'organisateur de transport et la commune de Plouharnel au titre de la sécurité civile de ces concitoyens sont en compétente.

Le syndicat d'électrification du Morbihan a été informé des travaux routiers. Il doit prendre contact auprès de la commune pour définir le besoin et la nature de l'éclairage de ce carrefour.

6

expédié le 19/10/17
à mettre dans
le dossier d'enquête
publique le 20/11/17

COMMUNE DE...PLOUHARNEL.....

ENQUETE PUBLIQUE
Certificat de publication, d'affichage et de dépôt de dossiers

Nous, Maire de la commune de PLOUHARNEL

CERTIFIONS

- que l'arrêté préfectoral du 18/09/17

prescrivant une enquête d'utilité publique relative au projet : Enquête Publique et de mise à compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Plouharnel concernant le Projet d'aménagement du Oratoire de Sainte Barbe sur la commune de Plouharnel

➢ a été publié dans les formes habituelles et affiché tant à la porte principale de la mairie qu'aux endroits les plus fréquentés du public le..02..Octobre..2017 ..... et cela durant toute la durée de l'enquête.

➢ que les pièces composant le dossier d'enquête ont été déposés au secrétariat de la mairie le ..02...Octobre..2017..... et sont restés, après publication régulière, à la disposition du public du .....18/10/17.....au ....20/11/17.....
inclusivement, conformément à l'arrêté préfectoral susvisé.

Fait à PLOUHARNEL le 18/10/2017

Le Maire
Pour le Maire, empêché, et par délégation,
Le premier-adjoint,
Chantal LE PIOUFF

Le Maire
Gérard PELLERIN